

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES



Le présent document relatif aux autres informations de la société PCAS (« **PCAS** » ou la « **Société** ») a été déposé le 5 juillet 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 telle qu'ultérieurement modifiée. Ce document a été établi sous la responsabilité de PCAS.

Le présent document complète la note en réponse de la Société relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Novacap sur les actions de PCAS, visée par l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro 17-321 en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de PCAS (www.pcas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de : **PCAS** (23, rue Bossuet – Parc d'activités de la Vigne aux Loups – 91160 Longjumeau).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPALES MODALITÉS DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	4
3.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
3.1	ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES : ÉLÉMENTS D'ACTUALISATION	5
3.2	FACTEURS DE RISQUES ET LITIGES : ÉLÉMENTS D'ACTUALISATION	5
3.3	INFORMATION TRIMESTRIELLE	5
3.4	ACQUISITION DU CONTRÔLE DE PCAS PAR NOVACAP	5
3.5	FINANCEMENT	6
3.6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2017.....	8
3.7	AUTRES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSÉS DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10
4.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PCAS	10
5.	CAPITAL SOCIAL	11
5.1	STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE PCAS	11
5.2	ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	12
5.2.1	<i>Plans d'actions gratuites en vigueur</i>	<i>12</i>
5.2.2	<i>Mécanismes de liquidité propres aux actions attribuées gratuitement.....</i>	<i>13</i>
5.3	INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	15
5.4	PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES	15
6.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLES DU PRÉSENT DOCUMENT	16
ANNEXE 1.....	17	
ANNEXE 2.....	18	
ANNEXE 3.....	21	
ANNEXE 4.....	25	

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPALES MODALITÉS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par PCAS, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par la société Novacap, société par actions simplifiée au capital de 35 232 819,63 euros, ayant son siège social sis 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Écully Parc - CS 33 167 - 69 134 Écully Cedex et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 465 736 R.C.S. Lyon (« **Novacap** » ou l' « **Initiateur** ») sur les actions PCAS.

Les actions PCAS sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053514.

L'Initiateur est une société détenue indirectement à 100% par la société Novacap Group Holding (819 595 794 R.C.S. Lyon – « **NGH** »), laquelle a pour principaux actionnaires :

- LH Novacap, filiale d'Eurazeo SE, qui détient environ 67% du capital de NGH (« **Eurazeo** ») ;
- Ardian Nobel SCS, qui détient environ 18% du capital de Novacap (« **Ardian** ») ; et
- Mérieux Participations 2, qui détient environ 9% du capital de Novacap (avec Mérieux Développement, « **Mérieux** »).

L'Offre porte sur la totalité¹ des actions PCAS existantes, à l'exclusion :

- des actions PCAS détenues par l'Initiateur, soit 8 259 104 actions PCAS²,
- des actions auto-détenues par la Société, soit 1 159 216 actions PCAS (hors contrat de liquidité), et
- des actions ayant été attribuées gratuitement à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées en vertu des articles L. 227-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce et qui leur sont définitivement acquises, mais dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre et qui, en conséquence de cette indisponibilité, ne seront pas transférables, soit 324 184 actions PCAS.

L'Offre porte ainsi sur un nombre maximum de 5 399 221 actions PCAS.

Le prix de l'Offre est de 16,94 euros par action (coupon détaché au titre du solde de 0,06 euro du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016, décidé par l'assemblée générale du 28 juin 2017)³.

¹ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions, représentant à l'issue de l'Acquisition des Blocs 15 391 093 droits de vote théoriques calculés suivant les modalités de l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du Règlement général de l'AMF.

² Nombre arrêté au 3 juillet 2017 (hors prise en compte des achats d'actions PCAS effectués par Novacap le 4 juillet 2017).

³ Cf. *Infra* § 3.6.

L'Offre fait suite au franchissement à la hausse par l'Initiateur, le 20 juin 2017, des seuils de 30% et 50% du capital de PCAS dans le cadre de la cession hors marché de blocs d'actions PCAS par plusieurs actionnaires au profit de l'Initiateur qui ont permis à ce dernier de détenir, à l'issue de cette cession le 20 juin 2017⁴, 51,80% du capital et 50,96% des droits de vote⁵ de PCAS⁶ (l'« **Acquisition des Blocs** »).

Elle revêt donc un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF et sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions de l'article 233-1 du Règlement Général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre sont détaillées dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro 17-320.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 16 mai 2017 sous le numéro D.17-0520 (le « **Document de Référence** ») sous réserve des mises à jour insérées dans le présent document.

Le Document de Référence est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Société (www.pcas.com). Il peut également être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : PCAS (23, rue Bossuet – Parc d'activités de la Vigne aux Loups – 91160 Longjumeau).

Le présent document met à jour et complète les informations significatives relatives à la Société publiées dans le Document de Référence qu'il incorpore par référence.

3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le Document de Référence, la Note en Réponse et le présent document et autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Il est rappelé que la Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.pcas.com) et a notamment publié les communiqués de presse mentionnés aux paragraphes 3.7 ci-dessous, portant sur les événements survenus depuis le dépôt du Document de Référence.

⁴ Étant précisé que l'Initiateur a en outre acquis sur le marché depuis l'ouverture de la période d'Offre, entre le 20 juin et le 3 juillet 2017, 416 126 actions PCAS supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF, de sorte qu'il détient à la date du présent document un total de 8 259 104 actions PCAS représentant 54,55% du capital et 53,66% des droits de vote (théoriques comme indiqué à la note 5 ci-dessous) de PCAS.

⁵ Calculé sur la base d'un nombre de droits de vote théoriques arrêté à 15 391 093 au 20 juin 2017 (à l'issue de l'Acquisition des Blocs et compte-tenu de la destruction de droits de vote double consécutive à cette dernière), suivant les mêmes modalités que celles énoncées à l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du Règlement Général de l'AMF.

⁶ Cf. *Infra* § 3.4.

3.1 ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES : ÉLÉMENTS D'ACTUALISATION

Néant.

3.2 FACTEURS DE RISQUES ET LITIGES : ÉLÉMENTS D'ACTUALISATION

Néant.

3.3 INFORMATION TRIMESTRIELLE

La Société a diffusé, le 15 mai 2017, un communiqué relatif à l'annonce de son chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, qui s'établit à 60,1 millions d'euros, en hausse de 32,6% par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent (32,3% à taux de change constant) :

- Le chiffre d'affaires généré par l'activité de synthèse pharmaceutique en santé s'établit à 42,7 millions d'euros, en croissance de 41,1% par rapport au premier trimestre 2016 (41,1% à taux de change constant). Cette hausse est particulièrement soutenue par l'activité Exclusive, qui a bénéficié d'une commande à caractère exceptionnel d'un client international ; sans cette commande, la croissance aurait été de 16,3% (16,0% à taux de change constant).
- Le chiffre d'affaires généré par l'activité de chimie fine de spécialités ressort à 17,4 millions d'euros, en augmentation de 15,6% par rapport au premier trimestre 2016 (14,5% à taux de change constant), avec une croissance tant en Additifs de performance qu'en Spécialités Avancées.

Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe 2** du présent document.

3.4 ACQUISITION DU CONTRÔLE DE PCAS PAR NOVACAP

Le 15 mai 2017, Novacap et PCAS ont indiqué être en discussions en vue d'un rapprochement entre leurs deux groupes, proposé par Novacap au regard des atouts du groupe PCAS que Novacap a identifiés et qui participent à un rationnel stratégique fort pour un tel rapprochement.

Dans ce cadre :

- Novacap s'est rapprochée de plusieurs actionnaires de la Société, dont les principaux, auxquels elle a offert le 15 mai 2017 d'acquérir leur participation dans PCAS ;
- Novacap a adressé au conseil d'administration le 15 mai 2017 une offre ferme de rapprochement entre son groupe et le groupe PCAS sous la forme de l'acquisition de plus de 50% du capital et des droits de vote de PCAS suivie d'une offre publique d'acquisition de Novacap sur le solde des titres PCAS.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mai 2017, a émis un avis favorable à la poursuite de discussions sur le rapprochement proposé et nommé le cabinet Kling & Associés en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF.

À l'issue de cette réunion, le 15 mai 2017, Novacap et chacun des actionnaires susvisés ont conclu les contrats reflétant leur accord en vue de la cession de leurs actions PCAS et de l'acquisition corrélative du contrôle de PCAS par Novacap sous conditions (i) de la détention par Novacap, à l'issue de ces

cessions, de plus de la moitié du capital et des droits de vote de PCAS et (ii) de l'obtention des autorisations requises en matière de contrôle des concentrations.

Les institutions représentatives du personnel compétentes du groupe ont été informées et le cas échéant consultées sur le changement de contrôle appelé à résulter du rapprochement ; le comité central d'entreprise de PCAS a ainsi rendu un avis favorable le 15 juin 2017.

Les autorités de la concurrence compétentes, en France et à l'étranger, ont également autorisé le changement de contrôle appelé à résulter de l'opération⁷.

Les conditions suspensives étant satisfaites, Novacap a acquis hors marché le 20 juin 2017, auprès de plusieurs actionnaires de PCAS, conformément aux accords conclus le 15 mai 2017, un total de 7 842 978 actions PCAS (l'« **Acquisition des Blocs** »). Les modalités de l'Acquisition du Bloc sont plus amplement décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et dans la Note en Réponse établie par PCAS.

Suite à l'Acquisition des Blocs, Novacap détenait le 20 juin 2017 51,80% du capital et 50,96% des droits de vote (théoriques)⁸ de PCAS.

Au résultat de l'Acquisition du Bloc, Novacap a franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de PCAS, l'obligeant à déposer l'Offre. Novacap détenant plus de la moitié du capital social et des droits de vote de PCAS à l'issue de l'Acquisition des Blocs, l'Offre suit le régime de la procédure simplifiée régie par les dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Réuni le 20 juin 2017 préalablement à la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le conseil d'administration, au vu du rapport de l'expert indépendant, a émis un avis motivé favorable et a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre ; le conseil a par ailleurs décidé que les actions auto-détenues, soit 1 159 216 actions PCAS (hors contrat de liquidité), ne seront pas apportées à l'Offre compte-tenu qu'une partie est affectée à la livraison des actions due aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions à l'issue de la période d'acquisition.

Compte-tenu des achats d'actions PCAS effectués par Novacap sur le marché depuis le début de la période d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF⁹ (les « **Achats Postérieurs** »), Novacap détient à la date du présent document un total de 8 259 104 actions PCAS¹⁰ représentant 54,55% du capital et 53,66% des droits de vote (théoriques) de PCAS.

3.5 FINANCEMENT

Préalablement à l'Acquisition des Blocs, la Société était partie aux deux contrats d'emprunt suivants, lesquels stipulaient une exigibilité anticipée, immédiate et intégrale, de l'emprunt consenti à la Société en cas de changement de contrôle de la Société :

⁷ Décision de l'autorité de la concurrence allemande (« Bundeskartellamt ») en date du 30 mai 2017 - Décision de l'autorité de la concurrence autrichienne (« Bundeswettbewerbsbehörde ») en date du 13 juin 2017 - Décision de l'autorité de la concurrence irlandaise (« Competition and Consumer Protection Commission ») en date du 15 juin 2017 - Décision de l'Autorité de la Concurrence française (« ADLC ») en date du 19 juin 2017.

⁸ Calculés comme détaillé en note 5 ci-dessus.

⁹ Il est rappelé que, conformément aux dispositions de cet article, Novacap dans le projet de note d'information déposé le 20 juin 2017 auprès de l'AMF et dans la déclaration de franchissement de seuils du 20 juin 2017 (Avis AMF n°217C1305) avait déclaré se réserver la faculté, jusqu'à la date d'ouverture de l'Offre, de se porter acquéreur d'actions PCAS dans la limite de 1 744 604 actions PCAS sur la base d'un ordre libellé au prix de l'Offre.

¹⁰ Nombre arrêté au 3 juillet 2017 (sans prise en compte des achats réalisés par Novacap le 4 juillet 2017).

- la convention de crédit syndiqué d'un montant en principal de 20 000 000 d'euros conclue le 23 octobre 2014 entre la Société en qualité d'Emprunteur, Natixis en qualité d'Agent, les Arrangeurs Mandatés et les Prêteurs Initiaux (la « **Dettes Existantes** ») ;
- le contrat d'arrangement Euro PP relatif à un emprunt obligataire d'un montant en principal de 25 000 000 d'euros conclu le 23 octobre 2014 entre la Société en qualité d'Émetteur, Kepler Capital Markets S.A en qualité d'Arrangeur et Novo 2 en qualité de Souscripteur, à l'initiative de chacun des porteurs de l'emprunt Euro PP (la « **Dettes Europe** »).

En conséquence, l'Initiateur a négocié une ligne de crédit de 45 millions d'euros (la « **Tranche de Refinancement** ») lui permettant de mettre à disposition de PCAS un montant total de 47 062 500 euros destinés à refinancer (i) les deux emprunts susvisés et (ii) le remboursement d'un premium d'un montant de 2 062 500 euros du fait du remboursement anticipé de la dette EuroPP (le « **Premium** »).

Les modalités de cette Tranche de Refinancement sont ainsi décrites dans la note d'information de l'Initiateur :

- Cette Tranche de Refinancement est sans engagement de ratios financiers permanents. Elle bénéficie notamment d'un taux d'intérêt Euribor plus 3,75% de marge et d'une maturité jusqu'au 22 juin 2023 (les « **Conditions de Financement** »).
- Il est prévu l'adhésion par PCAS à la convention de crédits Novacap conclue notamment avec BNP Paribas, ING Bank France et Société Générale en qualité de prêteurs en date du 26 mai 2016 telle que modifiée (le « **Contrat de Crédits** ») en qualité d'emprunteur et de garant dans les 90 jours suivants l'Acquisition des Blocs afin notamment de faire bénéficier à PCAS des Conditions de Financement via la mise en place d'un prêt intra-groupe lui permettant ainsi de rembourser la Dette Existante et le Premium (le « **Prêt Intra-Groupe** »). L'adhésion par PCAS au Contrat de Crédits lui permettra notamment de bénéficier (i) en qualité d'emprunteur additionnel, du crédit renouvelable existant pour un montant total maximum de 90 000 000 euros bénéficiant à l'ensemble des emprunteurs au titre du Contrat de Crédits, afin notamment de financer ses besoins généraux en trésorerie et en fonds de roulement ou toute acquisition en vue d'accroître son activité, (ii) d'une faculté pour Novacap de négocier (sans engagements de la part des prêteurs) au bénéfice du groupe (en ce inclus PCAS) d'augmentation des crédits par la voie de crédits supplémentaires afin d'offrir une flexibilité supplémentaire aux emprunteurs du Contrat de Crédits et (iii) si elle décide d'y adhérer, à la convention de gestion centralisée de la trésorerie du groupe Novacap et ainsi de bénéficier d'un financement à un coût réduit adapté aux besoins de PCAS.
- En contrepartie de son adhésion au contrat de Crédits, PCAS consentira, au bénéfice des prêteurs de la Tranche de Refinancement, une garantie couvrant les obligations de paiement de Novacap au titre de la Tranche de Refinancement à hauteur du montant de la Tranche de Refinancement prêtée par Novacap à PCAS. En supplément de cette garantie, PCAS consentira un nantissement (i) sur les titres de sa filiale PCAS Finland (société représentant plus de 5% de l'EBITDA consolidé du groupe Novacap, en ce inclus l'EBITDA du groupe PCAS), (ii) sur l'ensemble de ses comptes bancaires ouverts en France (à l'exception des comptes ouverts dans le cadre du *cash pooling* du groupe) et (iii) sur l'ensemble de ses créances intra-groupe. PCAS Finland, filiale finlandaise de PCAS, consentira pour sa part un nantissement (i) sur l'ensemble de ses comptes bancaires ouverts en France (à l'exception des comptes ouverts dans le cadre du *cash pooling* du groupe) et (ii) sur l'ensemble de ses créances intra-groupe.

3.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 28 juin 2017 (l'« **Assemblée** ») a approuvé les résolutions visées en **Annexe 1** au présent document, à l'exception de la 7^{ème} résolution portant sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Millot : cette dernière ayant fait savoir, préalablement à l'Assemblée, qu'elle ne souhaitait pas voir son mandat renouvelé, cette 7^{ème} résolution, devenue sans objet, n'a pas été mise aux voix.

Ceci précisé, les résolutions adoptées par l'Assemblée portent principalement sur les points suivants :

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions** : l'Assemblée a approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, tels qu'arrêtés par le conseil et certifiés par les commissaires aux comptes ;
- **3^{ème} résolution** : l'Assemblée a décidé la distribution d'un dividende de 0,12 euro par action ;
- **4^{ème} résolution** : l'Assemblée a approuvé les conventions réglementées de l'exercice 2016 au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- **5^{ème} résolution** : l'Assemblée a renouvelé l'autorisation du conseil d'intervenir sur les actions propres de la Société ;
- **6^{ème} et 8^{ème} résolutions** : l'Assemblée a (i) renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Lecourtier pour une durée de 6 ans et (ii) nommé Madame Pauline de Robert Hautequère, née Ginestie, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans ;
- **9^{ème} à 12^{ème} résolutions**¹¹ : l'Assemblée a ratifié les cooptations de Messieurs Pierre Luzeau, Marc de Roquefeuil, Vincent Milhau et Madame Vanessa Michoud décidées par le conseil d'administration du 15 mai 2017 ensuite des démissions respectivement de Messieurs Christian Moretti, Jean-Robert Kervarec, Philippe Delwasse et Denery Fenouil, intervenues dans le cadre de l'Acquisition des Blocs ;
- **13^{ème} et 14^{ème} résolutions** : l'Assemblée a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et de la société AFIGEC pour une durée de 6 exercices, sans renouvellement du mandat de leur suppléant respectif ;
- **15^{ème} résolution** : l'Assemblée a fixé à 540 000 (cinq cent quarante mille) euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
- **16^{ème} et 17^{ème} résolutions** : l'Assemblée a approuvé les principes et critères de détermination des éléments de rémunération du président et du directeur général, tels qu'arrêtés par le conseil, au titre des nouvelles dispositions instaurées par la loi dite Sapin 2 (« *say on pay* ») ;
- **19^{ème} résolution** : l'Assemblée a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.

¹¹ Ces quatre résolutions correspondent à des résolutions nouvelles que le bureau et l'Assemblée, sur demande présentée par Novacap en qualité d'actionnaire, ont accepté de mettre aux voix à la suite des 6^{ème} à 8^{ème} résolutions relatives au renouvellement et à la nomination d'administrateurs ; la ratification des cooptations décidées par le conseil d'administration dans le cadre de l'Acquisition des Blocs (*cf. Infra* § 10), soit postérieurement à la publication de l'avis de convocation, n'ayant pas pu être inscrite à l'ordre du jour figurant dans cet avis, Novacap a souhaité que cette ratification soit soumise aux actionnaires, conformément à la loi, dès l'Assemblée. En conséquence, quatre résolutions numérotées 9 à 12 ont été ajoutées à la suite de la 8^{ème} résolution, les 9^{ème} à 16^{ème} résolutions existantes ayant été renumérotées 13^{ème} à 20^{ème} résolutions en conséquence.

Les délégations et autorisations en vigueur, telles qu'elles se présentent à l'issue de l'Assemblée, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation/de l'autorisation	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2016 et/ou de l'exercice 2017
28 juin 2017 5 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'acheter ses propres actions en vue de (i) leur attribution ou leur vente dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de tout plan d'attribution gratuite d'actions ou (ii) d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action ou (iii) de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe ou (iv) de leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société ou (v) de leur annulation, ce dans la limite de 10% des actions composant le capital social (5% dans le cas d'un rachat en vue de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) . Prix maximum d'achat : 20 euros par action. Montant maximum : 30 283 450 euros.	18 mois Échéance : 28/12/2018	Néant.
28 juin 2017 19 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois	18 mois Échéance : 28/12/2018	Néant.
21 avril 2016 10 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées dans la limite de 10% du capital social.	38 mois Échéance : 21/06/2019	Le conseil d'administration du 11 mai 2016 a attribué gratuitement 156 204 actions de la Société, existantes.
21 avril 2016 12 ^{ème} résolution	Délégation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Montant nominal maximal des augmentations de capital (immédiates et différées) : 10 millions d'euros. Montant nominal maximal des titres de créance : 3 fois le montant maximal des augmentations de capital.	26 mois Échéance : 21/06/2018	Néant.
21 avril 2016 13 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission.	26 mois Échéance : 21/06/2018	Néant.
21 avril 2016 11 ^{ème} résolution	Délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres. Montant maximal : 15 millions d'euros.	26 mois Échéance : 21/06/2018	2016 : incorporation de 3 400 € prélevés sur le poste "prime d'émission" par création de 3 400 actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites mis en place par l'assemblée générale du 21 avril 2010.

3.7 AUTRES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSÉS DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Les communiqués de presse, autres que celui mentionné au paragraphe 3.3 ci-dessus, diffusés depuis le dépôt du Document de Référence sont les suivants :

- 17 mai 2017 : Annonce de la mise à disposition du Document de Référence 2016 et du rapport financier annuel de PCAS
- 24 mai 2017 : Avis préalable à l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2017
- 20 juin 2017 : Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de PCAS
- 20 juin 2017 : Réalisation du rapprochement entre Novacap et PCAS et dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée.

Ces communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.pcas.com), avec les autres documents destinés à l'information des investisseurs et du public.

Le communiqué relatif à la réalisation du rapprochement entre Novacap et PCAS susvisé est reproduit en **Annexe 3**.

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PCAS

Concomitamment à la cession de leurs actions PCAS à Novacap dans le cadre de l'Acquisition des Blocs décrite au paragraphe 3.4 ci-dessus, les membres suivants du conseil d'administration ont démissionné de leurs mandats :

- M. Christian Moretti (président du conseil et administrateur)
- M. Philippe Delwasse (vice-président du conseil et administrateur)
- M. Denery Fenouil (administrateur)
- M. Jean-Robert Kervarec (administrateur).

Dans sa séance du 20 juin 2017, le conseil a pris acte de ces démissions données sous condition suspensive de et avec effet à la date de la réalisation de l'Acquisition des Blocs et a en conséquence coopté les membres suivants :

- M. Pierre Luzeau
- M. Vincent Milhau
- M. Marc de Roquefeuil
- Mme Vanessa Michoud.

Comme indiqué au paragraphe 3.6 ci-dessus, ces cooptations ont été ratifiées par l'Assemblée le 28 juin 2017.

Le même conseil a désigné, sous la même condition suspensive, M. Pierre Luzeau par ailleurs président de Novacap en qualité de président du conseil d'administration en remplacement de M. Christian Moretti et M. Marc de Roquefeuil en qualité de président et membre du comité des rémunérations en remplacement de M. Philippe Delwasse.

L'Acquisition des Blocs a été réalisée le 20 juin 2017, à l'issue de la réunion susvisée du conseil d'administration : les démissions et les cooptations susvisées ont donc pris effet à cette date.

En outre, comme indiqué au paragraphe 3.6 ci-dessus, l'Assemblée a renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Lecourtier pour une durée de six années, a pris acte du souhait de Mme Caroline Millot de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé et a nommé Madame Pauline de Robert Hautequère (née Ginestié) en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années.

À la date du présent document, le conseil d'administration comprend en conséquence sept membres, les informations relatives à leur identité, leur formation, leurs autres mandats et à la date d'expiration de leur mandat d'administrateur de PCAS figurant ci-dessous et en **Annexe 4** :

ADMINISTRATEUR	AGE	DURÉE DU MANDAT	AUTRES RENSEIGNEMENTS
Alain de Salaberry	68 ans	Renouvelée le 24 avril 2012 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017	Voir Document de Référence
Jacqueline Lecourtier	66 ans	Renouvelée le 28 juin 2017 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022	Voir Document de Référence
Pauline de Robert Hautequère, née Ginestié	46 ans	Nommée le 28 juin 2017 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022	Voir Annexe 4
Pierre Luzeau	52 ans	Coopté le 20 juin 2017 pour la durée du mandat de M. Moretti soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018	Voir Annexe 4
Marc de Roquefeuil	60 ans	Coopté le 20 juin 2017 pour la durée du mandat de M. Kervarec soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020	Voir Annexe 4
Vincent Milhau	43 ans	Coopté le 20 juin 2017 pour la durée du mandat de M. Delwasse soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017	Voir Annexe 4
Vanessa Michoud	48 ans	Cooptée le 20 juin 2017 pour la durée du mandat de M. Fenouil soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017	Voir Annexe 4

Il est rappelé que, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, chaque membre du conseil d'administration est tenu de détenir au minimum une action de la Société.

5. CAPITAL SOCIAL

5.1 STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE PCAS

À la date du présent document :

- le capital social de PCAS s'élève à 15 141 725 euros, divisé en 15 141 725 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes entièrement libérées et toutes de même catégorie ; et

- le nombre de droits de vote théoriques s'établit à 15 391 093¹².

À la connaissance de la Société, selon ses dernières informations disponibles résultant des franchissements de seuils communiqués en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce et de l'article 11.3 des statuts, de la réalisation de l'Acquisition des Blocs et des Achats Postérieurs effectués par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre¹³, le capital et les droits de vote de PCAS sont répartis ainsi qu'il suit à la date des présentes :

Post Acquisition des Blocs et Achats Postérieurs (*)				
Actionnaires	Actions		Droits de Vote (**)	
	Nb	%	Nb	%
Novacap	8 259 104	54,55%	8 259 104	53,66%
Inocap Gestion	1 079 748	7,13%	1 079 748	7,02%
M. Eric Moissenot	36 020	0,24%	36 020	0,23%
M. Vincent Touraille	56 108	0,37%	56 108	0,36%
M. Pierre Schreiner	36 157	0,24%	36 157	0,23%
Autodétention	1 159 216	7,66%	1 159 216	7,53%
Actions sous contrat de liquidité	954	0,01%	954	0,01%
Public	4 514 418	29,81%	4 763 786	30,95%
Total	15 141 725	100,00%	15 391 093	100,00%

(*) Achats Postérieurs réalisés entre le 20 juin et le 3 juillet 2017.

(**) Droits de vote théoriques (calculés suivant les modalités de l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du Règlement général de l'AMF).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

5.2 ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

5.2.1 PLANS D'ACTIONS GRATUITES EN VIGUEUR

La Société a procédé à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux articles L. 227-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les plans d'attribution gratuite d'actions ainsi mis en place (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») et en vigueur sont décrits dans la Note en Réponse¹⁴.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation de ces plans à la date du présent document :

¹² Calculés suivant les mêmes modalités que celles énoncées à l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du Règlement général de l'AMF, compte-tenu de la destruction des droits de vote double consécutive à l'Acquisition des Blocs (mais avant perte éventuelle de droits de vote double liée aux achats d'actions effectués par l'Initiateur pendant la période d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF et perte des droits de vote double consécutive à l'apport à l'Offre).

¹³ Prise en compte des achats effectués entre le 20 juin et le 3 juillet 2017 (sans prise en compte des achats réalisés le 4 juillet 2017).

¹⁴ Cf. § 5.7.2 de la Note en Réponse (disponible sur les sites internet de PCAS - www.pcas.com - et de l'AMF - www.amf-france.org).

Assemblée générale (autorisation)	24 avril 2013	24 avril 2013					21 avril 2016		
Conseil d'administration (mise en œuvre)	13 mars 2014	4 sept. 2014					11 mai 2016		
Nombre total d'actions attribuées	3 400	27 150	143 400	75 332	75 332	75 332	93 003	24 250	24 250
Nombre d'actions annulées ou caduques	-	-	(11 401)	(6 700)	(6 700)	(6 700)	-	(1 400)	(1 400)
Nombre d'actions acquises	(3 400)	(27 150)	(131 999)	(68 632)	-	-	(93 003)	-	-
Nombre d'actions restantes à la date des présentes	-	-	-	-	68 632	68 632	-	22 850	22 850
Date d'acquisition	25 février 2016	1 mars 2016	5 sept. 2016	5 mars 2017	5 mars 2018	5 mars 2019	12 mai 2017	5 mars 2018	5 mars 2019
Date de disponibilité	25 février 2018	1 mars 2018	5 sept. 2018	5 mars 2019	5 mars 2020	5 mars 2021	12 mai 2018	12 mai 2018	5 mars 2019
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Conditions de performance	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

5.2.2 MÉCANISMES DE LIQUIDITÉ PROPRES AUX ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

La Note en Réponse décrit comme suit les mécanismes de liquidité bénéficiant aux attributaires des actions attribuées gratuitement en vertu des plans d'attribution gratuite d'actions visés au paragraphe 5.2.1 ci-dessus.

5.2.2.1 Mécanismes de liquidité prévus par les Plans d'Actions Gratuites

Les Plans d'Actions Gratuites mis en place le 4 septembre 2014 et le 11 mai 2016 stipulent la faculté pour les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement en vertu de ces plans, en cas de changement de contrôle de la Société, de faire racheter par la Société les actions PCAS leur ayant été attribuées gratuitement ou de renoncer à l'attribution définitive des actions PCAS leur ayant été attribuées gratuitement moyennant une indemnisation par la Société.

Ces deux plans organisent donc, au profit de leurs bénéficiaires, un mécanisme de liquidité des actions leur ayant été attribuées gratuitement dont les modalités varient selon que ces actions leur sont ou non définitivement acquises ; ainsi :

- S'agissant des actions gratuites en période d'acquisition :
 - les bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement en vertu du Plan d'Actions Gratuites mis en place le 4 septembre 2014 disposent d'un délai de 3 mois suivant le changement de contrôle pour renoncer auxdites actions et solliciter de la Société une indemnisation (à hauteur d'une somme égale, pour un bénéficiaire considéré, à un nombre N de ses actions gratuites multiplié par le cours du changement de contrôle – N étant égal à la somme de la totalité de ses actions gratuites pour lesquelles la conditions de résultat stipulée par ce plan est satisfaite et de la moitié du nombre de ses actions gratuites pour lesquelles cette condition n'est pas satisfaite) ;
 - les bénéficiaires d'actions attribuées en vertu du Plan d'Actions Gratuites mis en place le 11 mai 2016 disposent de la faculté de choisir entre les deux options suivantes en cas e changement de contrôle : α / renoncer, pendant le même délai de 3 mois, auxdites actions moyennant le versement d'une indemnité par la Société suivant les modalités identiques à celles prévues au Plan d'Actions Gratuites mis en place le 4 septembre 2014 et ci-dessus résumées ou β / exiger le rachat par la Société ou toute personne qu'elle se substituerait desdites actions une fois que ces dernières leur seront définitivement acquises, ledit rachat devant alors intervenir à l'expiration de la période de conservation (d'une durée de 2 ans) à un prix par action égal au cours du changement de contrôle.

- S'agissant des actions gratuites en période de conservation :
 - les bénéficiaires d'actions attribuées en vertu des Plans d'Actions Gratuites mis en place le 4 septembre 2014 et le 11 mai 2016 disposent d'un délai de 3 mois suivant le changement de contrôle pour exiger le rachat par la Société ou toute personne qu'elle se substituerait des actions leur ayant été définitivement attribuées, lequel rachat interviendra alors à l'expiration de la période de conservation (d'une durée de 2 ans) à un prix par action égal au cours du changement de contrôle.

Le Plan d'Actions Gratuites mis en place le 13 mars 2014 ne prévoit pas un tel mécanisme de liquidité en faveur de ses bénéficiaires.

La Société, ensuite de l'Acquisition des Blocs réalisée le 20 juin 2017, a dûment notifié aux bénéficiaires concernés des Plans d'Actions Gratuites mis en place les 4 septembre 2014 et 11 mai 2016 et les a invités à faire connaître leur intention de sa prévaloir de la faculté ouverte par lesdits plans.

5.2.2.2 Mécanisme de liquidité spécifique offert par l'Initiateur

Compte-tenu des mécanismes de liquidité prévus par les Plan d'Actions gratuites mis en place les 4 septembre 2014 et 11 mai 2016, tels que résumés au point 5.2.2.1 ci-dessus, l'Initiateur n'a consenti un mécanisme de liquidité (le « **Mécanisme de Liquidité Offert** ») qu'aux deux seules catégories suivantes de bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions : α / les bénéficiaires d'actions gratuites au titre du Plan d'Actions Gratuites mis en place le 4 septembre 2014 qui sont en période d'acquisition et qui n'optent pas pour la faculté de renonciation contre indemnisation ouverte par ledit plan et β / les bénéficiaires d'actions gratuites d'actions gratuites au titre du Plan d'Actions Gratuites mis en place le 13 mars 2014 et qui sont en période d'acquisition et/ou de conservation.

Sont ainsi concernées par ce Mécanisme de Liquidité Offert au maximum (cas où aucun bénéficiaire du Plan d'Actions Gratuites mis en place le 4 septembre 2014 n'opte pour la renonciation ouverte par ledit plan) : α / 68 632 actions gratuites relevant du Plan d'Actions Gratuites du 4 septembre 2014 dont la période d'acquisition et la période de conservation expirent respectivement les 5 mars 2018 et 5 mars 2020, β / 68 632 actions gratuites relevant du Plan d'Actions Gratuites du 4 septembre 2014 dont la période d'acquisition et la période de conservation expirent respectivement les 5 mars 2019 et 5 mars 2021 et γ / les 3 400 actions gratuites relevant du Plan d'Actions Gratuites du 13 mars 2014, toutes en période de conservation jusqu'au 25 février 2018.

Le Mécanisme de Liquidité Offert consiste pour chaque bénéficiaire éligible principalement en :

- une promesse d'achat de ses actions gratuites concernées consentie par Novacap et exerçable par ledit bénéficiaire en cas d'illiquidité desdites actions (correspondant à l'une des hypothèses suivantes α / les actions PCAS ne sont plus admises aux négociations sur un marché réglementé ou β / Novacap détient plus de 90% du capital de PCAS ou (iii) une moyenne par jour des échanges d'actions PCAS sur le marché Euronext Paris est inférieure à 3 500 actions pendant une période consécutive de 20 jours de bourse précédant la date envisagée de cession des actions gratuites concernées, étant entendu que les échanges d'actions comptabilisés sur ladite période ne prendront pas en compte les acquisitions ou cessions de titres de la Société réalisés par Novacap) dans un délai de trois (3) mois suivant la fin de la période de conservation prévue dans le plan applicable ; et
- une promesse de vente de ses actions gratuites concernées consentie par le bénéficiaire concerné à Novacap, exerçable dans un délai de trois (3) mois suivant la fin de la période d'exercice de la promesse d'achat susvisée.

L'acquisition par l'Initiateur des actions gratuites sur exercice de ces promesses se fera pour un prix par action déterminé sur la base d'une valeur des fonds propres de la Société arrêtée à : Multiple d'Acquisition * EBITDA – Dette Nette Financière, le Multiple d'Acquisition étant le multiple valeur d'entreprise/EBITDA implicite ressortant du prix de l'Offre, soit un multiple de 9,7.

5.3 INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société que ceux visés aux paragraphes 5.1 et 5.2 ci-dessus.

5.4 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.1 ci-dessus.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

- le 1^{er} mars 2017, la société Inocap Gestion (40 rue de la Boétie - 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 février 2017, le seuil de 5 % du capital de la Société¹⁵ ;
- le 16 mai 2017, la société Inocap Gestion (40 rue de la Boétie - 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 8 mai 2017, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société¹⁶ ;
- le 13 juin 2017, le groupe familial Christian Moretti¹⁷ a déclaré avoir franchi, en hausse, le 6 juin 2017, le seuil de 15% du capital de la Société et détenir alors, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Anblan contrôlée par M. Christian Moretti, 2 283 580 actions représentant 4 387 026 droits de vote, soit 15,08% du capital et 24,51% des droits de vote de la Société¹⁸ ;
- le 13 juin 2017, le groupe familial Christian Moretti a déclaré avoir franchi, en baisse, le 9 juin 2017, le seuil de 20% des droits de vote de la Société et détenir alors, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Anblan et InWhite contrôlées par M. Christian Moretti, 2 283 580 actions représentant 2 950 032 droits de vote, soit 15,08% du capital et 17,92% des droits de vote de la Société¹⁹ ; à cette occasion, M. Christian Moretti a déclaré avoir franchi individuellement, en baisse, les seuils de 15% des droits de vote, et de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et la société InWhite, contrôlée par M. Christian Moretti, a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, les seuils de 10% du capital et de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;

¹⁵ Cf. Avis AMF n° 217C0573.

¹⁶ Cf. Avis AMF n° 217C0977.

¹⁷ Composé de M. Christian Moretti, Mme Andrée Moretti, M. Charlie Moretti et M. Jules Moretti.

¹⁸ Cf. Avis AMF n° 217C1232.

¹⁹ Cf. Avis AMF n° 217C1232.

- le 20 juin 2017, l'Initiateur a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 juin 2017, les seuils de les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société²⁰ ; ce franchissement résulte de l'Acquisition du Blocs décrite au paragraphe 1 ci-dessus ;
- le 23 juin 2017, le groupe familial Christian Moretti a déclaré avoir franchi à la baisse, le 20 juin 2017, les seuils légaux de 15%²¹, 10% et 5% du capital social et des droits de vote de la Société²², étant précisé qu'au sein dudit groupe InWhite a franchi individuellement à la baisse les seuils légaux 10% et 5 % du capital de la Société et de 5% de ses droits de vote et Anblan a franchi individuellement à la baisse le seuil légal de 5% des droits de vote de la Société ; ce franchissement résulte de l'Acquisition du Blocs décrite au paragraphe 1 ci-dessus ;
- le 29 juin 2017, M. Michel Baulé a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 20 juin 2017, indirectement par l'intermédiaire de la société Eximium qu'il contrôle, les seuils légaux de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société²³ ; ce franchissement résultant de l'Acquisition de Blocs décrite au paragraphe 1 ci-dessus

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 juillet 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006- 07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Novacap et visant les actions de la société PCAS.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

**M. Vincent Touraille,
Directeur Général de PCAS**

²⁰ Cf. Avis AMF n° 217C1305.

²¹ En tenant compte de la restitution des 60 000 actions prêtées à M. Moretti (sur le prêt de consommation d'actions consenti à M. Moretti, cf. Avis AMF n° 217C1232) qui est intervenue concomitamment à l'Acquisition des Blocs.

²² Cf. Avis AMF n° 217C1326.

²³ Cf. Avis AMF n°217C1402.

ANNEXE 1

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE PCAS LE 28 JUIN 2017

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de PCAS, qui s'est tenue le 28 juin 2017, a adopté les résolutions suivantes :

- Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :
 - Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
 - Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
 - Affectation du résultat de l'exercice 2016
 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline Lecourtier
 - Nomination de Mme Pauline de Robert Hautequère, née Ginestier, en qualité d'administrateur
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Luzeau
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Marc de Roquefeuil
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Vincent Milhau
 - Ratification de la cooptation de Madame Vanessa Michoud
 - Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes titulaires
 - Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce
 - Fixation du montant des jetons de présence
 - Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération du Président ("Say on Pay")
 - Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération du Directeur Général ("Say on Pay")
 - Pouvoirs pour l'exécution des formalités
- Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :
 - Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes
 - Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions propres
 - Pouvoirs pour l'exécution des formalités

ANNEXE 2

COMMUNIQUÉS DE PRESSE RELATIFS À L'INFORMATION TRIMESTRIELLE 2017

[VOIR DOCUMENT PAGE SUIVANTE]

CROISSANCE SOUTENUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Longjumeau, le 15 mai 2017

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes, annonce la publication de son chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2017.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PCAS s'établit à 60,1 M€ au 1^{er} trimestre 2017, en croissance de +32,6% par rapport à la même période de l'exercice précédent (+32,3% à taux de change constant).

en millions d'euros	2017	2016	Evolution en %	2017 A taux de change constant	Evolution en %
Chiffre d'affaires au 31 mars	60,1	45,3	32,6%	59,9	32,3%
<i>Synthèse Pharmaceutique</i>	<i>42,7</i>	<i>30,2</i>	<i>41,1%</i>	<i>42,7</i>	<i>41,1%</i>
<i>Chimie Fine de Spécialités</i>	<i>17,4</i>	<i>15,1</i>	<i>15,6%</i>	<i>17,3</i>	<i>14,5%</i>

Synthèse Pharmaceutique

L'activité de Synthèse Pharmaceutique en Santé s'établit à 42,7 M€, en croissance de +41,1% par rapport à 2016 (+41,1% à taux de change constant), particulièrement soutenue par l'activité Exclusive, qui a bénéficié d'une commande à caractère exceptionnel d'un client international. Sans cette commande, la croissance aurait été de 16,3% (16,0% à taux de change constant).

Chimie Fine de Spécialités

Le chiffre d'affaires de la Chimie Fine de Spécialités ressort à 17,4 M€, en augmentation de 15,6% par rapport à 2016 (+14,5% à taux de change constant), avec une croissance de l'activité tant en Additifs de performance qu'en Spécialités Avancées.

Perspectives pour l'année en cours

La société confirme ainsi ses objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires sur l'année 2017 et sur l'ensemble des activités (à un rythme peut-être inférieur à la croissance du premier trimestre), conduisant à une progression des résultats.



PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :

Assemblée Générale 2017, le 28 juin 2017, 10h00²⁴ à Longjumeau

²⁴ À noter que la date de l'assemblée générale du 28 juin 2017 a été modifiée, pour être fixée à 9h30, par l'avis de convocation publié au BALO le 12 juin 2017.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec 7% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 192,0 M€ et emploie près de 1 000 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com



PCA
LISTED
EURONEXT

PCAS

Vincent Touraille / Eric Moissenot
PCAS

Tél. : +33 1 69 79 61 32
www.pcas.com

NewCap

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier
NewCap

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

ANNEXE 3

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À LA RÉALISATION DU RAPPROCHEMENT ENTRE NOVACAP ET PCAS ET AU DÉPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

[VOIR DOCUMENT PAGE SUIVANTE]



Communiqué de presse

REALISATION DU RAPPROCHEMENT ENTRE NOVACAP ET PCAS ET DEPOT PAR NOVACAP D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

Lyon et Longjumeau, le 20 juin 2017

Novacap, acteur mondial de l'industrie pharmaceutique et de la chimie, fabricant et distributeur de produits utilisés dans notre vie quotidienne, et PCAS (Euronext Paris : PCA, code ISIN FR0000053514), groupe leader dans la conception et la fabrication de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les marchés de Chimie Fine, finalisent le rapprochement stratégique entre les deux groupes dont le projet avait été annoncé le 15 mai 2017.

Novacap a acquis ce jour des blocs d'actions représentant au total plus de 51,80% du capital et 50,96% des droits de vote de PCAS, après que le Comité central d'entreprise de PCAS a émis, le 15 juin 2017, un avis favorable à la prise de contrôle de PCAS par Novacap et que les autorités de la concurrence française, irlandaise, autrichienne et allemande ont autorisé l'opération. L'acquisition des blocs a été réalisée au prix de 17 euros par action (solde du coupon 2016 attaché).

Ce rapprochement donne naissance à l'un des leaders mondiaux de la synthèse pharmaceutique et de la chimie fine de spécialités, disposant d'une présence internationale, d'un large portefeuille de produits et d'une gamme étendue de technologies.

Novacap a déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée, qui fait l'objet d'un communiqué de presse spécifique, disponible sur le site Internet de Novacap. Compte tenu du calendrier indicatif de l'offre, la mise en paiement du solde du coupon 2016 interviendra avant l'ouverture de l'offre. Le projet d'offre publique a donc été déposé au prix de 16,94 euros par action, solde du coupon 2016 de 0,06 euro détaché.

PCAS a déposé ce jour le projet de note en réponse, comprenant le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Kling & Associés, désigné par le conseil d'administration de PCAS du 15 mai 2017, conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF. Ce projet de note en réponse fait l'objet d'un communiqué de presse spécifique, disponible sur le site Internet de PCAS.

M. Moretti, Président du Conseil d'Administration, M. Delwasse, Vice-Président, Messieurs Fenouil et Kervarec ont quitté le Conseil d'Administration de PCAS et ont été remplacés par M. Pierre Luzeau, M. Vincent Milhau, M. Marc de Roquefeuil et Mme Vanessa Michoud. M. Pierre Luzeau, Président de Novacap, a été désigné Président de PCAS.

À PROPOS DE NOVACAP

Acteur international dans le domaine de l'industrie pharmaceutique et de la chimie, Novacap fabrique et commercialise les ingrédients essentiels des produits de la vie quotidienne. A travers ses trois divisions métiers (Pharmaceutical & Cosmetics, Mineral Specialties, et Performance Chemicals) Novacap propose une gamme étendue de produits et bénéficie de positions de leader sur les marchés de la pharmacie et de la santé, la cosmétique et les parfums, l'alimentation humaine et la nutrition animale, la détergence et l'environnement. Novacap se distingue non seulement par un niveau élevé de qualité de ses produits, mais aussi par sa culture d'excellence qui vise à offrir à ses clients le meilleur niveau de service. Novacap a réalisé un chiffre d'affaires de 637,8 millions d'euros en 2016 et emploie plus de 1 700 personnes dans le monde.

Contact NOVACAP : presse@novacap.eu

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec 7% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 192,0 M€ et emploie près de 1 000 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com



PCAS	NewCap
Vincent Touraille / Eric Moissenot PCAS	Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier NewCap Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 69 79 61 32 www.pcas.com	Tél. : +33 1 44 71 98 53 pcas@newcap.eu

Avertissement s'agissant des déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant Novacap, PCAS et l'acquisition du capital social de PCAS par Novacap, ce qui implique des risques et des incertitudes substantiels qui pourraient aboutir à ce que les résultats réels diffèrent significativement de ceux exprimés ou suggérés par de telles déclarations. Toutes les déclarations autres que des déclarations se rapportant à des faits historiques ou des faits réels sont, ou pourraient constituer, des déclarations prospectives. Les risques et incertitudes comprennent, entre autres choses, la possibilité que l'AMF ne donne pas sa conformité sur l'offre publique, en temps utile ou à aucun moment, l'incertitude sur le nombre d'actionnaires de PCAS qui apporteront à l'offre publique leurs actions. Les lecteurs du présent communiqué de presse sont priés de ne pas prendre ces déclarations prospectives comme acquises, puisque, même si la direction des deux groupes estime que les hypothèses sur la base desquelles les déclarations prospectives ont été fondées sont raisonnables, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que ces déclarations prospectives se révéleront exactes. Les déclarations prospectives figurant dans ce document ne valent qu'à la date des présentes. Ni PCAS ni Novacap ne s'engage à mettre à jour ces déclarations prospectives pour tenir compte de nouveaux éléments ou pour refléter de nouveaux événements ou circonstances intervenus après la date du présent communiqué ou des faits réels. Cet avertissement est applicable à toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Novacap décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS ENTRÉS EN FONCTION EN 2017

1. Madame Pauline de ROBERT HAUTEQUÈRE

Madame Pauline de ROBERT HAUTEQUÈRE (née Ginestié) a été nommée par l'Assemblée le 28 juin 2017 (8^{ème} résolution), pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ÂGE: 46 ans

DOMICILE: 20, Delvino road, London, SW6 4AD

FORMATION ET EXPÉRIENCE :

- Sciences Po
- University College de Londres - UCLIC (Master « Human Computer Interaction/Ergonomics »)
- Columbia university (MBA « Entrepreneurship and Finance »)
- Université paris X (Maîtrise de Littérature anglaise)

Madame Pauline de ROBERT HAUTEQUÈRE est actuellement consultante indépendante en management de l'expérience client.

Madame Pauline DE ROBERT HAUTEQUÈRE a également exercé les professions suivantes :

- *Product and Content Manager* (Responsable de Produit et Contenu numérique) chez Foviance Ltd
- *Product Manager* (Responsable de Produit) chez Register.com
- *Product and Responsible Manager* (Chef de Produit) chez Netvalue USA
- Auditrice chez PricewaterhouseCoopers (PWC)

AUTRES MANDATS :

- membre du conseil d'administration de la société Téléperformance.

2. Monsieur Pierre LUZEAU

Monsieur Pierre LUZEAU a été coopté le 20 juin 2017 par le conseil d'administration en remplacement de Monsieur Christian Moretti, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée le 28 juin 2017.

Le conseil susvisé a également nommé M. Pierre LUZEAU en qualité de président du conseil d'administration, fonction occupée par M. Christian Moretti jusqu'à sa démission.

ÂGE : 52 ans

DOMICILE : 32 Chemin du Monteiller - 69450 Saint Cyr au Mont d'or

FORMATION ET EXPÉRIENCE :

- École Normale supérieure (ENS) (Master en Chimie)
- Université Paris XI (Doctorat en Physique des solides)
- Collège des Ingénieurs (MBA)

Monsieur Pierre LUZEAU est actuellement Président de Novacap Group Holding.

Monsieur Pierre LUZEAU a également occupé les postes suivants :

- Poste dans le secteur des hautes technologies au sein d'ISA-Riber
- Poste dans le secteur des hautes technologies au sein de Thomson CSF
- Poste dans le secteur industriel chez Pechiney et Rhodi
- Président de Rhodia Engineering Plastics pendant 3 ans

AUTRES MANDATS :**Mandats au sein du groupe Novacap :**

- Président et membre du Directoire de Novacap Group Holding
- Président de Novacap Group Bidco
- Président de Novacap International
- Président de Novacap SAS
- Director de Novacap Asia Pacific (Hong Kong)
- Board Chairman de Yangzi Pharm Chemical Industry (China)

Mandats hors du groupe Novacap :

- Président de MaNéon SA
- Président de ManHelium SA
- Président ManArgon SA
- Gérant de SCI EAU ET LUMIERE
- Gérant de SASU Water Light Services
- Trésorier de l'Institut Franco-Chinois

3. Monsieur Marc de ROQUEFEUIL

Monsieur Marc de ROQUEFEUIL a été coopté le 20 juin 2017 par le conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Robert Kervarec, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée le 28 juin 2017.

ÂGE : 60 ans

DOMICILE : 2 rue Clotilde Bizolon - 69002 Lyon

EXPÉRIENCE :

Monsieur Marc de ROQUEFEUIL est actuellement Directeur général adjoint de Novacap et Vice-président de la Division Services aux Entreprises.

Monsieur Marc de ROQUEFEUIL a également exercé les postes suivants :

- Directeur financier du Groupe Novacap de septembre 2009 à novembre 2014
- Directeur financier de Lamberet de 2007 à 2009
- Directeur financier d'une des filiales françaises de Danaher de 1992 à 2007

AUTRES MANDATS :

Mandats au sein du groupe Novacap :

- Membre du Directoire de Novacap Group Holding
- Director de Yangzi Pharm Chemical Industry (China)
- Board Chairman de Bingz Holdings (Hong Kong)
- Board Chairman de Jiangsu Puyuan Chemical (China)

Mandats hors du groupe Novacap :

- Gérant de SCI Keriolet

4. Monsieur Vincent MILHAU

Monsieur Vincent MILHAU a été coopté le 20 juin 2017 par le conseil d'administration en remplacement de Monsieur Philippe Delwasse, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée le 28 juin 2017.

ÂGE : 43 ans

DOMICILE : 11 Chemin du David - 69370 Saint Didier au Mont d'or

FORMATION ET EXPÉRIENCE :

- EMLYON, Finance
- Diplôme d'expertise comptable

Monsieur Vincent MILHAU est actuellement Directeur Financier de Novacap et expert-comptable français.

Monsieur Vincent MILHAU a également exercé les postes suivants :

- Directeur de la stratégie de Novacap de 2010 à 2016
- Conseiller en investissements financiers et stratégiques pendant 9 ans chez PWC Transaction Services (dont 2 ans à New-York)

AUTRES MANDATS :

Mandats au sein du groupe Novacap :

- Membre du Directoire de Novacap Group Holding
- Supervisor de Yangzi Pharm Chemical Industry (China)
- Supervisor de Jiangsu Puyuan Chemical (China)

Mandats hors du groupe Novacap :

Néant

5. Madame Vanessa MICHOU

Madame Vanessa MICHOU a été cooptée le 20 juin 2017 par le conseil d'administration en remplacement de Monsieur Denery Fenouil, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée le 28 juin 2017.

AGE : 48 ans

DOMICILE : 56, rue Trolanderie - 69250 Curis au Mont d'or

FORMATION ET EXPÉRIENCE :

- Université Paris I Panthéon Sorbonne (Master Droit et Fiscalité Internationale).

Madame Vanessa MICHOU bénéficie de plus de 20 ans de pratique juridique, notamment dans les domaines suivants : l'industrie, le digital, la banque et en cabinet d'avocats.

Madame Vanessa MICHOU a également exercé les postes suivants :

- Directrice juridique chez Porcher Industrie (4 ans)

AUTRES MANDATS :

Mandats au sein du groupe Novacap :

- Director et Officer de Novacyl Inc (USA)
- Director de Novacyl Asia Pacific (Hong Kong)

Mandats hors du groupe Novacap :

Néant.